



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE VILLE D'ILLZACH

APPEL A INITIATIVES 2023

Quartier prioritaire des Jonquilles

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plate-forme DAUPHIN – accès par le site :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

Lundi 06 février 2023

Pour les actions en reconduction et les nouvelles actions déjà finalisées se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

Lundi 11 septembre 2023

Pour les actions se déroulant sur le second semestre 2023

SOMMAIRE

1 - Le contrat de ville : Champs d'intervention de l'appel à initiatives et territoires concernés	Page 4
1.1- Le contrat de ville d'Illzach	
1.2 - Le quartier prioritaire des Jonquilles	
2 – Les objectifs de l'appel à initiatives	Page 5
2.1 - les actions prioritaires définies en fonction des piliers	
2.2 - les objectifs prioritaires affirmés par l'Etat	
3 – Les critères d'éligibilité des dossiers :	page 6
3.1 - les bénéficiaires	
3.2 - Informations et recommandations importantes	
3.3 - La sélection des dossiers	
4 – Comment faire sa demande de subvention	Page 8
4.1 - les informations générales relatives à l'évolution de la plateforme Dauphin	
4.2 - vos interlocuteurs	
5 – Les annexes	
5.1 - Les salariés	
5.2 - Les prestataires extérieurs	

Rappel :

- GUICHET pour les services de l'État : saisie et transmission des dossiers de demande de subvention via la plate-forme DAUPHIN accès par le site :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Important : *si vous ne faites pas de demande de financement auprès de l'État, le dossier reste à adresser directement au service concerné.*

Bilans des actions 2022 :

- pour la première date d'échéance de dépôt de dossiers :
 - soit justifier les subventions de 2022 par la saisie du compte rendu financier sur la plate-forme DAUPHIN (si l'application est déjà opérationnelle) ;
 - soit annexer le Cerfa du bilan 2022, en pièce jointe, au dossier de demande de subvention (pour les projets en reconduction) dans le cas où la justification sur l'application Dauphin n'est pas encore opérationnelle ;
- durant le premier trimestre 2023 : justifier les subventions de 2022 par la saisie du compte rendu financier sur la plate-forme DAUPHIN.

1- LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention de l'appel à initiatives et territoires concernés

1-1 Le contrat de ville d'Illzach :

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération a été signé le 30 juin 2015 pour la période initiale 2015-2020, période prorogée par le gouvernement jusqu'à la fin décembre 2023.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173, du 21 février 2014, définit le cadre contractuel.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant **prioritairement le droit commun** de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de **co-construction avec les habitants**.

1-2 Le quartier prioritaire des Jonquilles :

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu le quartier « Drouot-Jonquilles » implanté pour partie sur Mulhouse (quartier Drouot) et en partie sur Illzach (quartier Jonquilles). Le présent appel à projets porte sur la partie des actions visant le territoire d'Illzach. Ce quartier fait aussi partie des 200 quartiers prioritaires retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Plan de situation du périmètre d'étude QPV (en orange) dans son contexte urbain



Pour plus de précisions sur le périmètre des quartiers prioritaires, vous pouvez consulter la page suivante : <http://www.ville.gouv.fr/?carte-des-quartiers-prioritaires,3823-top>

De fait, les actions présentées pour un financement doivent bénéficier en majorité aux habitants de ce quartier.

2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2023

Le contrat de ville mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) et est fondé sur :

3 piliers thématiques :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi

IMPORTANT !!!

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

En 2023, seront subventionnées **PRIORITAIREMENT** les actions qui répondent en particulier aux **axes** définis ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.

2.1 - Des ACTIONS PRIORITAIRES définies en fonction des piliers :

PILIER COHESION SOCIALE

- faire de la question scolaire un levier de l'action (réussite éducative) et inscrire les établissements existants dans une logique d'excellence (tant sur le plan des équipements que des projets pédagogiques) ;
- mettre en place un pôle prévention permettant la prise en compte des jeunes déstructurés ;
- travailler sur les relations Police/gendarmerie pour mieux répondre aux problèmes de délinquance ;
- soutenir la dynamique associative et de la développer dans une logique de création de temps et d'espaces de rencontre.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- agir en direction de l'emploi des jeunes en travaillant notamment sur une meilleure reconnaissance des compétences de ceux-ci ;
- territorialiser et prioriser les moyens des acteurs en faveur des jeunes et adultes du quartier ;
- construire des logiques de parcours adaptés aux situations personnelles.

AXES TRANSVERSAUX

2.2 - Des OBJECTIFS PRIORITAIRES réaffirmés par l'Etat:

En complément des priorités déjà énoncées au point 2.1, seront également examinés avec attention les projets répondant aux objectifs suivants :

Pilier « cohésion sociale » :

- a) Réduire le taux d'affections nutritionnelles et métaboliques (notamment des diabètes de type II) et améliorer l'état de santé des enfants par des actions :
 - de prise en charge des jeunes en surpoids, obèses et ou asthmatiques,
 - d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage (du diabète par exemple),
 - de valorisation de la **pratique sportive**, notamment dans un esprit « sport et santé » ;
- b) Valoriser la **pratique sportive** avec une finalité supplémentaire à la vocation récréative ou compétitive, notamment en encourageant :
 - un esprit « sport et santé »,
 - des activités de types « révélatrice de talents », « porteuse de valeurs » ou « projet de territoire », telles que proposées dans la circulaire DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville ;
- c) Renforcer le lien social républicain en donnant la priorité à :
 - la lutte contre la fracture numérique,
 - le rapprochement entre services publics et population en particulier par le développement des actions en matière d'accès à la pratique sportive et aux équipements culturels (bibliothèque, médiathèque, conservatoire, musées etc) ;

Pilier « développement économique et emploi » : réduire l'écart de taux de chômage entre le quartier prioritaire et la moyenne communale, notamment par :

- l'accompagnement des demandeurs d'emploi (notamment les jeunes diplômés et les femmes),
- le développement de l'apprentissage et les formations en alternance,
- le développement du partenariat avec les entreprises en s'appuyant, par exemple, sur le **dispositif PAQTE** « Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises » (anciennement « Charte Entreprises & Quartiers »).

Attention : en matière d'emploi, seules les actions élaborées en partenariat avec la mission locale (pour les publics 16-25 ans) et Pôle Emploi (pour les autres publics) pourront faire l'objet d'un financement.

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

3.1 Les bénéficiaires :

- L'appel à projets s'adresse aux associations, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires**.
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux
- Le financement de projets d'investissement

3.2 Informations et recommandations IMPORTANTES :

- **L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.**
- **Seuls les dossiers complets** feront l'objet d'un examen. La saisie des dossiers sur extranet est obligatoire pour bénéficier des financements de l'État.
- Le porteur doit **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financée(s) en 2022**. En cas d'absence de bilan la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report.
- **Pour toute demande en reconduction**, vous ferez apparaître, dans votre budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2022.
- **Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs »** sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plate-forme Dauphin. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.
- Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus - rubrique 3-1 (description du projet)**.
Il est recommandé de choisir un nombre d'indicateurs limités en lien direct avec les objectifs.

3.3 La sélection des dossiers :

A condition de respecter les critères d'éligibilité et d'examen mentionnés ci-avant, les dossiers seront soumis pour avis à un comité de programmation concertée, composé de représentants de la Ville d'Illzach, de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), de la Région Grand Est, de la Caisse des Dépôts Grand Est, de la CAF du Haut-Rhin, des services de l'Etat (Sous-préfecture de Mulhouse, DDETS-PP, DDT, DSDEN, DRAC, DTPJJ), Agence Régionale de Santé et Pôle Emploi.

Les avis émis par le comité de programmation concertée seront transmis au préfet du département, qui décidera de l'allocation ou non d'un financement de l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) et dans le cas d'un financement, son montant.

Les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville d'Illzach seront soumises à l'approbation de son instance délibérante.

4 – COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION ?

4.1 Les informations générales : relatives à l'évolution de la plateforme Dauphin pour vos demandes de subvention au titre de la politique de la ville 2023 :

- **1. Une nouvelle nomenclature des financeurs** facilitera leur sélection dans le **budget action**
- **2. La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N)** permettra au porteur de ne compléter **que** le BUDGET de l'action renouvelée en 2023
- **3. Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature** ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2019 et qu'ils n'ont pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. **Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes** (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.
- **4. Des règles de gestion éviteront les erreurs les plus fréquentes :**
 - o impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP),
 - o obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro
 - o obligation de solliciter au moins 1 financeur privilégié Politique de la ville
- **5. La justification** des subventions accordées en 2022 sera ouverte **dans DAUPHIN** durant le **premier trimestre 2023**.

L'ensemble des documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>



Les notices d'utilisateur sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.cget.gouv.fr>



- **6. Enfin**, transmettre OBLIGATOIREMENT le dossier, complet, édité et signé, par mail à l'adresse suivante :

Ville d'Illzach smarie@mairie-illzach.fr
Mairie d'Illzach A l'attention de M. Stéphane MARIE BP 10.009 -68311 ILLZACH Cedex

4.2 Vos interlocuteurs :

Pour toute question relative à la constitution de vos dossiers ou pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets, vous pouvez contacter :

Pour l'Etat : Mme Véronique BINDER
Chargée de mission politique de la ville
 veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr
 03.89.33.45.11

Pour la Ville d'Illzach : M. Stéphane MARIE
Directeur du pôle administratif, financier et prospectives
 smarie@mairie-illzach.fr
 03.89.62.53.07